

COMMUNE D'ARCHIGNAC

24590

05.53.28.86.17

05.53.29.08.90

mairie.archignac@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 décembre 2017 à 18h30

Présents : Alain MATHIEU, Alain LAPORTE, Annie PAINOT, Josiane FRAYSSE, Karine BON, Thérèse ROUSSET, Henri PORTE, Joël PARKITNY, Guy DORLEANS

Excusés: //

Procuration : //

Secrétaire de séance : Josiane FRAYSSE

ORDRE DU JOUR

1 – Demande subvention pour voyage en Normandie – Lycée Pré de Cordy Sarlat :

Le Conseil Municipal attribue à 2 familles (Baudesson et Dezon) la somme de 40€ par élève, soit **80 €** pour un voyage pédagogique historique en Normandie organisé par le Lycée Pré de Cordy de Sarlat du 17 au 21 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2 – Rétrocession concession funéraire BORDE Marcel :

Une demande de rétrocession de la part de Mr BORDE Patrick demeurant « le burg » à ARCHIGNAC pour la concession funéraire Perpétuelle de Mr BORDE Marcel (acte n°75 du 7 août 1975) qui n'a jamais été utilisée et qui ne souhaite pas la conserver. La commune disposera de cette concession rétrocédée contre le remboursement de la somme de 16.00 € à Mr Borde Patrick.

Adopté à l'unanimité.

3 – Demande aide aux transports scolaires pour le Lycée de Terrasson – famille MITAUX D'ALInval

La famille MITAUX D'ALINVAL renouvelle une demande d'aide aux transports scolaires du Lycée de Terrasson pour sa fille Léa pour l'année scolaire 2017/2018.

La commune participe à hauteur de 70 € par élève qui emprunte les transports scolaires du secondaire.

Le maire rappelle que la Communauté de communes du Terrassonnais Thenon Hautefort qui assure la compétence transports scolaires ne prend plus en charge les frais pour les familles hors secteur, ce qui est le cas pour la famille Mitaux D'Alinval Léa.

Il est accordé une subvention de 70 € à la famille MITAUX D'ALINVAL pour la rentrée 2017/2018 et autorise le maire à verser cette somme directement à la famille.

Adopté à l'unanimité.

4 – Indemnité de confection du budget pour le receveur adjoint Mme HUET Anaïs pour 2017 :

Le maire rappelle les termes d'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 instituant en faveur des receveurs municipaux et syndicaux une indemnité spéciale annuelle de 30.49 € pour la confection des budgets.

Ces décisions qui ont un caractère permanent doivent être renouvelées s'il y a changement du comptable du Trésor ou du Conseil Municipal.

Le Conseil alloue à Melle HUET Anaïs, receveur municipal adjointe, l'indemnité spéciale annuelle de 30.49 € à partir du 1^{er} janvier 2017.

Adopté à l'unanimité.

5 – Révision des loyers des logements communaux 2018 – récupération charges ordures ménagères 2017 :

Le Conseil Municipal décide de réviser les loyers des logements communaux pour 2018 suivant l'IRL du 2^e trimestre 2017, soit + 0.75% pour les logements conventionnés 1 & 2 et de ne pas augmenter les loyers des logements 5 & 6.

Voici le détail des loyers et des charges OM 2017 à compter du 1/01/2018 :

Logement n° 1 : **357.66 €** mensuel à terme échu plus participation ordures ménagères 2017 : **64 €**

Logement n° 2 : **332.47 €** mensuel à terme échu plus participation ordures ménagères 2017 : **41 €**

Logement n° 5 : **350.00€** mensuel à terme échu – charges : **13.00 €** mensuel (eau froide et entretien communs) – participation ordures ménagères 2017 : **40 €**

Logement n° 6 : **350.00 €** mensuel à terme échu – charges : **13.00 €** mensuel (eau froide et entretien des communs) – participation ordures ménagères 2017 : **40 €**

Adopté à l'unanimité.

6 – Décisions modificatives budget principal 2017 :

Le maire présente les décisions modificatives nécessaires pour le budget de fonctionnement et d'investissement 2017 en fin d'exercice qui se résume comme suit :

- Fonctionnement :
 - Article 6411 : + 600.00
 - Article 66111 : + 24.00
 - Article 6718 : + 16.00
 - Article 022 : - 640.00
- Investissement :
 - Article 2041411 : + 232.71
 - Article 2313 603 : + 500.00
 - Article 020 : - 732.71

- Adopté à l'unanimité.

7 –Divers :

La date du traditionnel repas des aînés offert aux habitants d'Archignac âgés de 60 ans et plus a été arrêtée au samedi 24 février 2018.

Le Conseil Municipal n'a pas souhaité renouveler les vœux de la municipalité cette année, la réduction budgétaire oblige à faire des choix.

La séance a été levée à 20h30.